



Mairie de Leudeville

DELIBERES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Présents : M. LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. PETIT DE LEUDEVILLE, Mme FAFOURNOUX, M. CHARPENTIER, M. LABOUSSET, Mme TARTAR, M. COUADE, M. DUPRE, M. FANICHET, M. LESIEUR.

Pouvoirs/ Mme ROULLEAU à Mme FAIX, Mme MARCHANDISE à Mme CHEVOT

1. Approbation du Conseil Municipal du 30 Mars 2016. Approuvé
2. Débat d'orientation sur le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD)

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

1. Au terme d'une délibération en date du 25 février 2015, le conseil municipal de Leudeville a prescrit la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (ci-après PLU) sur le territoire communal.

Cette délibération traduit comme suit les objectifs poursuivis :

- Maintien d'une croissance démographique raisonnable, en adéquation avec les équipements collectifs, tout en anticipant le vieillissement de la population.
- De développer une offre de logements diversifiée, de façon à permettre la décohabitation et le parcours résidentiel, l'accession à la propriété ainsi que la location.

- D'améliorer la circulation, la sécurité routière et le stationnement en particulier dans le centre bourg, et rechercher le développement des circulations douces.
- De protéger les espaces agricoles, ainsi que les espaces naturels et boisés.
- Préserver l'identité rurale et maintenir l'activité agricole,
- Prévoir l'évolution et la diversification des activités,
- De prendre en compte des trames verte et bleue inscrites au schéma régional de cohérence écologique,
- Mise en compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF),
- Mise en compatibilité avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi *Grenelle II*,
- Mise en compatibilité avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi *Alur*.

2. Cette élaboration du PLU s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire en perpétuelle évolution, en intégrant notamment les dispositions nouvelles issues de la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 et de la loi dite ALUR du 24 mars 2014.

En parallèle, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015, ont profondément modifié les règles régissant les documents d'urbanismes, aussi bien en ce qui concerne leur contenu que les procédures afférentes.

Toutefois, cette réforme n'est pas applicable aux procédures d'élaboration ou de révision d'un PLU engagées avant le 1^{er} janvier 2016, sauf décision contraire de l'organe délibérant compétent.

3. Dans ce contexte, l'élaboration du PLU de Leudeville porte sur la totalité des documents composant ce PLU, à savoir le rapport de présentation, le projet d'aménagement et développement durable (ci-après « PADD »), les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes.

En particulier, cette procédure a permis de définir les orientations générales du PADD de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction applicable à la présente procédure d'élaboration du PLU, le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Si le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, il constitue néanmoins un élément central du PLU, dans la mesure où il traduit les

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78
Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

principales orientations du projet mis en œuvre. A ce titre, le règlement et les OAP doivent être rédigés « *en cohérence* » avec les PADD, de sorte que ces documents doivent retranscrire les orientations fixées dans le PADD sans pouvoir les contredire. Au surplus, les orientations du PADD permettront de distinguer les évolutions qui relèvent du champ des procédures de modification, de celles qui requièrent une révision du PLU. Les orientations définies par le PADD ont donc vocation à être pérennes.

4. Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 ancien du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Ce débat constitue un simple échange sur les orientations générales du PADD, qui n'est suivi d'aucun vote.

5. L'élaboration du PLU de Leudeville a donc débuté par la réalisation d'un diagnostic faisant ressortir plusieurs enjeux sur le plan environnemental, socio-économique et territorial.

Par la suite et de manière concertée, les orientations du PADD de la commune ont pu être définies comme tendant à :

- Maintien d'une croissance démographique raisonnable, en adéquation avec les équipements collectifs, tout en anticipant le vieillissement de la population.
 - De développer une offre de logements diversifiée, de façon à permettre la décohabitation et le parcours résidentiel, l'accession à la propriété ainsi que la location.
 - D'améliorer la circulation, la sécurité routière et le stationnement en particulier dans le centre bourg, et rechercher le développement des circulations douces.
 - De protéger les espaces agricoles, ainsi que les espaces naturels et boisés.
 - Préserver l'identité rurale et maintenir l'activité agricole,
 - Prévoir l'évolution et la diversification des activités,
 - De prendre en compte des trames verte et bleue inscrites au schéma régional de cohérence écologique,
 - Mise en compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF),
 - Mise en compatibilité avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dit loi *Grenelle II*,
 - Mise en compatibilité avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit loi *Alur*.
6. Dans ces conditions, le conseil municipal de Leudeville est appelé à débattre sur les orientations générales de ce projet de PADD, établi dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Présenté par le Maire en séance du Conseil du 17 Mai 2016.

3. Délibération PADD

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L.123-1 et suivants, notamment les articles L.123-1-3 et L.123-9,

Vu les lois dites Grenelle I et Grenelle II, en date des 3 août 2009 et 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu le POS de la commune de Leudeville ;

Vu la délibération du conseil municipal de Leudeville en date du 25 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLU, telles qu'annexées à la présente délibération,

Considérant que la commune a engagé une procédure d'élaboration de son PLU ;

Considérant que ce PLU doit être composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable (ci-après PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement et de ses annexes,

Considérant qu'aux termes de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'aux termes de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ; que ce débat ne sera pas suivi d'un vote, ni d'une décision autre que la présente délibération constatant son intervention,

Après avoir exposé les orientations générales du projet de PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Les observations suivantes ont été formulées lors de ce débat :

- Affiner la réflexion de croissance entre 1,2 et 1,5 à l'horizon 2030
- Maintien d'un potentiel de densification du tissu urbanisé : dents creuses et division parcellaire à 20 logements à l'hectare
- Détermination des types de logements sociaux adaptés à la situation de la commune et des services existants.

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78
Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

DELIBERE :

Article 1^{er} – Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLU.

Le débat formalisé par la présente délibération est clos, cette délibération n'étant pas soumise au vote.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

Pour extrait conforme

Fait à Leudeville le 17 Mai 2016

4. Délibération : Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) : modification statutaires. Aménagement numérique et adhésion au syndicat mixte en charge du déploiement du schéma départemental d'aménagement numérique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1, L. 1425-2, L. 5211-20 et L.5271-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DRCL-0393 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) et fixant ses compétences statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DRCL-435 en date du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et de la Ferté Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRCL-029 en date du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-essonne, d'Huisson Longueville, Orveau et Vayres-sur- Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Vu la délibération n° 5.2 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 16 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes visant à mieux définir et à intégrer une compétence optionnelle supplémentaire intitulée « Communications électroniques » et à transférer cette compétence au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique » ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique » qui aura en charge le déploiement du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN)

Considérant qu'il convient que la CCVE participe au développement numérique de son territoire afin de permettre à chacun d'accéder, dans les meilleures conditions possibles, aux services de communications électroniques ;

Considérant que rien ne s'oppose à la modification des statuts de la CCVE proposée et au transfert au SMO « Essonne Numérique » de la compétence « Communications électroniques » détenue par la CCVE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **15 voix pour**, abstention, contre.

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE), visant à mieux définir et à intégrer une compétence optionnelle supplémentaire intitulée « Communications électroniques »,
- Approuve le transfert au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique » de la compétence « Communications électroniques » détenue par la CCVE.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville le 17 Mai 2016

5 Délibération : signature d'une convention de partenariat avec le Département de L'Essonne Relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion.

Considérant que dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département souhaite soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle notamment par la mobilisation du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.

Considérant que par délibération en date du 15 février 2016 la commission permanente a acté une aide participation facultative des communes à ce fonds de 0.50 € par jeune.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans ce projet pour soutenir les jeunes essonnais qui sont les plus en difficultés.

Après avoir entendu Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal autorise celui-ci à signer la convention de partenariat et autorise le versement de cette aide pour un montant de 37 €.

La présente délibération est adoptée par **15 voix pour**

Pour copie conforme au registre des délibérations

Fait à Leudeville le 17 Mai 2016.

6 Délibération : Sollicitation de subvention dans le cadre de la mise à disposition de fonds parlementaire

Considérant la mise à disposition de fonds parlementaire pour aider les communes pour le financement de leurs investissements.

Considérant le projet de sécurisation de la commune et le renouvellement des feux tricolores dont le financement est porté au budget primitif de la commune pour 2016.

Après avoir entendu Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal sollicite un financement le plus fort possible auprès de Monsieur le Sénateur Delahaye, pour l'aide à l'achat de ces matériels.

La présente délibération est adoptée par **15 voix pour**

Pour copie conforme au registre des délibérations

Fait à Leudeville le 17 Mai 2016

